

Référence : C.N.264.2012.TREATIES-XI.A.16 (Notification dépositaire)

CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR
(CONVENTION TIR)

GENÈVE, 14 NOVEMBRE 1975

PROPOSITION DE CORRECTIONS DU TEXTE FRANÇAIS DES AMENDEMENTS PROPOSÉS
AUX ARTICLES 1, 8 ET 11 ET À L'ANNEXE 6 DE LA CONVENTION¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

En référence à la notification dépositaire C.N.326.2011.TREATIES-2 (rediffusée) du 2 août 2011 concernant la proposition d'amendements aux articles 1, 8, 10 et 11 et à l'Annexe 6 de la Convention TIR, la Division des transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) a attiré l'attention du Secrétaire général sur certaines erreurs, contenues dans le texte français des articles 1, 8 et 11 et à l'Annexe 6.

Le texte des propositions de corrections, qui est inclus dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2010/3/Rev.1/Corr.2, peut être consulté sur le site de la Division des transports de la CEE-ONU à l'adresse suivante:
<http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/bcf/ac2/documents/ECE-TRANS-WP30-AC2-2010-3r1c2f.pdf>

Conformément à la pratique dépositaire établie, le Secrétaire général se propose, sauf objection de la part d'un État signataire ou d'un État contractant à ce que soit effectuée une correction déterminée, d'effectuer les corrections proposées. Toute objection doit être communiquée au Secrétaire général au plus tard le 28 août 2012.

Le 30 mai 2012



¹ Voir notification dépositaire C.N.326.2011.TREATIES-2 du 2 août 2011 (Propositions d'amendements aux articles 1, 8, 10 et 11 et à l'Annexe 6 de la Convention).

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.